



PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Subvention exceptionnelle au Département de l'Isère suite aux dégâts dans la vallée du Vénéon à destination des 3 communes sinistrées
- ✓ Demande de subvention auprès de financeurs publics pour l'extension du système de vidéoprotection
- ✓ Conditions d'accueil des élèves des écoles publiques de la ville (maternelles et élémentaires) dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (SMA)
- ✓ Aménagement forêt communale de Saint-Quentin-Fallavier période 2025-2044
- ✓ Avenant n° 1 à la convention de mandat "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du centre-ville" portant modification du budget global de l'opération
- ✓ Servitude de passage ENEDIS parcelle CD n° 154 rue des Arrivaux
- ✓ Participation financière conférence Gen'Z: les nouveaux Z'employés
- ✓ Subvention exceptionnelle au profit de l'équipe "Elite Team Sport Boule M1"
- ✓ Demande de subventions auprès des financeurs publics pour la création de deux cours extérieurs de padel sur le site de Tharabie

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Thierry DEGLAINE, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaele VUILLOT à Beatrice PERRET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2024.09.23.1

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.65

OBJET : Convention de relation partenariale avec la Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant la politique de solidarité menée par la commune de Saint-Quentin-Fallavier et son souhait de rendre accessible le Magazine municipal aux personnes malvoyantes ou empêchées de lire,

Considérant la nécessité de conclure une convention partenariale avec « La Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère » pour mener à bien ce projet,

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention de relation partenariale avec la Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère portant sur la réalisation d'une édition audio du journal intitulé : St-Quentin'Mag.

Article 2 :

La commune de Saint-Quentin-Fallavier versera la somme de 200 euros par numéro enregistré, sous forme de subvention ou de don à la Bibliothèque sonore de Grenoble.

Article 3 :

La convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2024. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de relation partenariale jointe à la présente décision.

Article 4 :

Le service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu est autorisé à faire recette des sommes liées à cette opération.
Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2024.66**OBJET : Tarifs municipaux 2024 / 2025 - Ateliers et Académies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs aux Ateliers et aux Académies pour la saison 2024-2025, comme suit :

TARIFS ATELIERS ADULTES 2024/2025

		ANGLAIS		AROBASE ATELIERS NUMERIQUES		ATELIERS CREATIFS (Bénévoles)		ATELIERS CREATIFS (Intervenant)		BODY ART		COUTURE		DANSE AFRICAINNE		GYM		GYM PREVENTION		NOUVEAU ITALIEN		QI GONG		SOPHRO		NOUVEAU TENNIS		YOGA	
		Mercredi	Lundi - Mercredi - Vendredi	Mardi - Vendredi	Mardi - Vendredi	Vendredi	Lundi-Mardi-Jeudi	Lundi	Mardi - Jeudi - Vendredi	Jeudi - Vendredi	Mardi	Mardi	Mercredi	Vendredi	Mardi - Mercredi														
Nb de séances		32		31		31		31		31		30		31		35		32		32		32		31		32			
QF		STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT	STQ	EXT
0 - 340	Séance	1,31	1,56	0,48	0,58	0,29	0,35	1,35	1,63	1,00	1,19	2,61	3,14	2,00	2,25	1,23	1,47	1,57	1,89	1,50	1,80	1,63	1,94	1,56	1,88	1,58	1,90	1,41	1,69
30%	Année	42,00	50,00	15,00	18,00	9,00	11,00	42,00	50,00	31,00	37,00	81,00	97,00	60,00	72,00	38,00	46,00	55,00	66,00	48,00	58,00	52,00	62,00	50,00	60,00	49,00	59,00	45,00	54,00
341 - 440	Séance	1,50	1,75	0,55	0,66	0,32	0,39	1,55	1,86	1,13	1,31	2,97	3,56	2,27	2,56	1,39	1,66	1,77	2,13	1,69	2,03	1,84	2,22	1,84	2,21	1,74	2,09	1,59	1,91
34%	Année	48,00	56,00	17,00	20,00	10,00	12,00	48,00	58,00	35,00	42,00	92,00	110,00	68,00	82,00	43,00	52,00	62,00	74,00	54,00	65,00	59,00	71,00	59,00	71,00	54,00	65,00	51,00	61,00
441 - 520	Séance	1,66	2,00	0,61	0,74	0,39	0,46	1,71	2,05	1,26	1,47	3,32	3,99	2,53	2,84	1,55	1,86	2,00	2,40	1,91	2,29	2,06	2,47	2,25	2,70	1,97	2,36	1,78	2,13
38%	Année	53,00	64,00	19,00	23,00	12,00	14,00	53,00	64,00	39,00	47,00	103,00	124,00	76,00	91,00	48,00	58,00	70,00	84,00	61,00	73,00	66,00	79,00	72,00	86,00	61,00	73,00	57,00	68,00
521 - 620	Séance	1,84	2,16	0,68	0,81	0,45	0,54	1,90	2,28	1,39	1,63	3,65	4,37	2,80	3,16	1,71	2,05	2,20	2,64	2,09	2,51	2,28	2,72	2,53	3,04	2,16	2,59	1,97	2,38
42%	Année	59,00	69,00	21,00	25,00	14,00	17,00	59,00	71,00	43,00	52,00	113,00	136,00	84,00	101,00	53,00	64,00	77,00	92,00	67,00	80,00	73,00	87,00	81,00	97,00	67,00	80,00	63,00	76,00
621 - 720	Séance	2,19	2,63	0,81	0,97	0,55	0,66	2,26	2,71	1,68	1,94	4,35	5,23	3,33	3,75	2,03	2,44	2,63	3,15	2,50	3,00	2,72	3,25	2,84	3,41	2,58	3,10	2,34	2,81
50%	Année	70,00	84,00	25,00	30,00	17,00	20,00	70,00	84,00	52,00	62,00	135,00	162,00	100,00	120,00	63,00	76,00	92,00	110,00	80,00	96,00	87,00	104,00	91,00	109,00	80,00	96,00	75,00	90,00
721 - 900	Séance	2,63	3,16	0,97	1,16	0,61	0,74	2,71	3,25	2,00	2,31	5,23	6,27	4,00	4,50	2,45	2,94	3,14	3,77	3,00	3,60	3,25	3,91	3,16	3,79	3,10	3,72	2,81	3,38
60%	Année	84,00	101,00	30,00	36,00	19,00	23,00	84,00	101,00	62,00	74,00	162,00	194,00	120,00	144,00	76,00	91,00	110,00	132,00	96,00	115,00	104,00	125,00	101,00	121,00	96,00	115,00	90,00	108,00
901 - 1100	Séance	3,06	3,69	1,13	1,35	0,74	0,89	3,16	3,79	2,32	2,69	6,10	7,32	4,67	5,25	2,87	3,45	3,66	4,39	3,50	4,20	3,78	4,56	3,56	4,28	3,61	4,34	3,28	3,94
70%	Année	98,00	118,00	35,00	42,00	23,00	28,00	98,00	118,00	72,00	86,00	189,00	227,00	140,00	168,00	89,00	104,00	128,00	153,00	112,00	133,00	123,00	146,00	114,00	137,00	112,00	133,00	105,00	126,00
1101 - 1300	Séance	3,50	4,19	1,29	1,55	0,84	1,01	3,61	4,34	2,68	3,13	6,97	8,36	5,33	6,00	3,26	3,91	4,20	5,04	4,00	4,80	4,34	5,19	3,94	4,73	4,13	4,95	3,75	4,50
80%	Année	112,00	134,00	40,00	48,00	26,00	31,00	112,00	134,00	83,00	100,00	216,00	259,00	160,00	192,00	101,00	118,00	147,00	172,00	128,00	151,00	139,00	166,00	126,00	151,00	128,00	141,00	120,00	144,00
1301 - 1499	Séance	3,94	4,72	1,45	1,74	0,97	1,16	4,06	4,88	3,00	3,50	7,84	9,41	6,00	6,75	3,68	4,41	4,71	5,66	4,50	5,40	4,88	5,84	4,34	5,21	4,65	5,57	4,22	5,06
90%	Année	126,00	151,00	45,00	54,00	30,00	36,00	126,00	151,00	93,00	112,00	243,00	292,00	180,00	216,00	114,00	137,00	165,00	198,00	144,00	173,00	156,00	187,00	139,00	167,00	144,00	173,00	135,00	162,00
1500 - 2500	Séance	4,13	4,94	1,52	1,82	1,03	1,24	4,26	5,11	3,13	3,63	8,19	9,83	6,27	7,06	3,84	4,61	4,91	5,90	4,69	5,63	5,09	6,13	4,53	5,44	4,84	5,81	4,41	5,28
94%	Année	132,00	158,00	47,00	56,00	32,00	38,00	132,00	158,00	97,00	116,00	254,00	305,00	188,00	226,00	119,00	143,00	172,00	210,00	150,00	180,00	163,00	196,00	145,00	174,00	150,00	180,00	141,00	169,00
Plus de 2500	Séance	4,38	5,25	1,61	1,94	1,06	1,28	4,52	5,42	3,32	3,88	8,71	10,45	6,67	7,50	4,10	4,92	5,23	6,27	5,00	6,00	5,41	6,50	4,75	5,70	5,16	6,19	4,69	5,63
100%	Année	140,00	168,00	50,00	60,00	33,00	40,00	140,00	168,00	103,00	124,00	270,00	324,00	200,00	240,00	127,00	152,00	183,00	220,00	160,00	192,00	173,00	208,00	152,00	182,00	160,00	192,00	150,00	180,00

* Moins 10 % si 2 activités ou deux personnes de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le montant total AU MOMENT DE L'INSCRIPTION* Moins 10% sur la ou les nouvelles activités si inscription J + X

* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

TARIFS ACADEMIES 2024/2025

		ATELIER BULLE D'EVEIL 5 / 36 mois		ACADEMIE DES PETITS 3 / 5 ans		ACADEMIE DES ARTS (*) DES SPORTS (**) 6 / 11 ans		ACADEMIE 9 / 13 ans		ACADEMIE NUMERIQUE 11 / 17 ans	
nbre séances		Lundi 30		Mardi - Samedi 31		(*) Mercredi et Samedi (**) Mercredi 31		Mercredi - Jeudi -vendredi 31		Lundi - Jeudi 30	
QF		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0 - 340	Séance	1,30	1,56	0,65	0,77	0,74	0,90	0,68	0,81	0,27	0,32
	15% Année	39,00	47,00	20,00	24,00	23,00	28,00	21,00	25,00	8,00	10,00
341 - 440	Séance	1,47	1,76	0,74	0,90	0,84	1,00	0,77	0,94	0,30	0,36
	17% Année	44,00	53,00	23,00	28,00	26,00	31,00	24,00	29,00	9,00	11,00
441 - 520	Séance	1,63	1,96	0,81	0,97	0,94	1,13	0,87	1,03	0,33	0,40
	19% Année	49,00	59,00	25,00	30,00	29,00	35,00	27,00	32,00	10,00	12,00
521 - 620	Séance	1,83	2,20	0,90	1,10	1,03	1,29	0,94	1,13	0,37	0,44
	21% Année	55,00	66,00	28,00	34,00	32,00	40,00	29,00	35,00	11,00	13,00
621 - 720	Séance	2,17	2,60	1,06	1,29	1,23	1,48	1,13	1,35	0,43	0,52
	25% Année	65,00	78,00	33,00	40,00	38,00	46,00	35,00	42,00	13,00	16,00
721 - 900	Séance	2,60	3,12	1,29	1,55	1,48	1,77	1,35	1,61	0,53	0,64
	30% Année	78,00	94,00	40,00	48,00	46,00	55,00	42,00	50,00	16,00	19,00
901 - 1100	Séance	3,03	3,64	1,52	1,81	1,74	2,10	1,58	1,90	0,63	0,76
	35% Année	91,00	109,00	47,00	56,00	54,00	65,00	49,00	59,00	19,00	22,00
1101 - 1300	Séance	3,47	4,16	1,71	2,06	1,97	2,35	1,81	2,16	0,70	0,84
	40% Année	104,00	125,00	53,00	64,00	61,00	73,00	56,00	67,00	21,00	26,00
1301 - 1499	Séance	3,90	4,68	1,94	2,32	2,23	2,68	2,03	2,45	0,80	0,96
	45% Année	117,00	140,00	60,00	72,00	69,00	83,00	63,00	76,00	24,00	29,00
1500 - 2500	Séance	4,07	4,88	2,03	2,42	2,32	2,77	2,13	2,55	0,83	1,00
	47% Année	122,00	146,00	63,00	75,00	72,00	86,00	66,00	79,00	25,00	30,00
Plus de 2500	Séance	4,33	5,20	2,16	2,58	2,48	2,97	2,26	2,71	0,90	1,08
	50% Année	130,00	156,00	67,00	80,00	77,00	92,00	70,00	84,00	27,00	32,00

* Moins 10 % si 2 activités ou deux personnes de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le montant total **AU MOMENT DE L'INSCRIPTION**

* Moins 10% sur la ou les nouvelles activités si inscription J + X

* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

Sans vote

Mme Perret : interroge le Maire sur le souhait de pouvoir faire une comparaison de tarif par rapport à l'année 2023.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

Il précise qu'il n'y pas eu d'augmentation en direction des enfants et des jeunes sur les tarifs tant des activités classiques que sur les académies 2024. Le calcul retenu pour les enfants et les jeunes est basé sur le tarif réel de l'activité à partir du salaire chargé de l'intervenant ou de sa facture d'honoraires, du nombre de séances, de la durée des cours, et des éventuels frais de matériel.

Le prix de revient par participant est déterminé en divisant le coût total par le nombre maximum de participants accueillis dans l'activité.

Une répartition en fonction du quotient familial est ensuite appliquée : pour les adultes, cela représente 30 % du prix de revient pour les foyers ayant le quotient familial le plus bas, et jusqu'à 100 % pour les foyers au quotient le plus élevé.

Pour les enfants, afin de garantir l'accessibilité, les tarifs varient entre 15 % et 50 % du prix de revient.

De plus, une majoration de 20 % est appliquée pour les participants extérieurs, qui ne peuvent s'inscrire avec un décalage d'une semaine après les habitants de Saint-Quentin-Fallavier.

En 2023-2024, les ateliers ont été remplis à 91% et les Académies à 97%.

DELIB 2024.09.23.2

OBJET : Subvention exceptionnelle au Département de l'Isère suite aux dégâts dans la vallée du Vénéon à destination des 3 communes sinistrées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les violentes intempéries et les crues torrentielles qui ont eu lieu du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2024, ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans.

Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe fortement médiatisée. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la Vallée du Vénéon sinistrées.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées en fonction des travaux à engager.

Vu l'article L 115-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision prise en bureau municipal du 2 septembre 2024,

Sensible à l'ampleur de ce drame, la commune de Saint Quentin Fallavier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la Vallée du Vénéon.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ au profit du Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ au profit du fonds**

d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par la vallée du Vénéon sinistrées.

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence et tout document utile nécessaire à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2024.09.23.3

OBJET : Demande de subvention auprès de financeurs publics pour l'extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des évolutions de procédure de dépôt des dossiers de subvention auprès de la Région et du fait que le remplacement des caméras de vidéoprotection ne sont plus prises en compte, il convient de prendre une nouvelle délibération qui **annule et remplace la délibération n° 2024.04.15.5 du 15 avril 2024 relative à la demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la CAPI a équipé la ZAC de Chesnes d'un système de vidéo-surveillance. Fin 2020/2021, la commune a installé des caméras de vidéo-protection aux abords de l'Hôtel de ville.

Dans un intérêt commun, les communes de Saint Quentin Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx Milieu et Four se sont engagées et ont mené une réflexion commune sur l'installation d'un système de vidéo-protection conformément aux préconisations formulées dans le diagnostic de vidéo-protection établi pour chacune des communes en collaboration avec le référent sureté et ayant abouti à l'élaboration d'un maillage de vidéo-protection.

Aujourd'hui, la commune souhaite compléter son dispositif de vidéoprotection afin de poursuivre trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

L'extension porte sur 4 caméras supplémentaires en vue de sécuriser le site de Tharabie (bâtiment et annexes).

Dans ce cadre, des crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 (investissement) pour un montant de 11 815.28€ HT, soit 14 178.33€ TTC.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès des financeurs publics selon le plan de financement suivant :

REGION	5 907.64€ HT	50 %
Commune de Saint Quentin Fallavier	5 907.64€ HT	50 %
TOTAL	11 815.28€ HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter l'aide des financeurs publics, notamment la Région, pour l'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2024.09.23.4

OBJET : Conditions d'accueil des élèves des écoles publiques de la ville (maternelles et élémentaires) dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (SMA)

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire en cas de grève,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu les circulaires et instructions ministérielles relatives à la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles publiques,

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation du service minimum d'accueil sur son territoire en période de grève,

Considérant l'importance de garantir la continuité du service public de l'éducation pour les familles et les enfants de la commune, notamment en cas de grève des enseignants,

Considérant que le service minimum d'accueil vise à accueillir les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque le taux de grévistes parmi les enseignants dépasse 25 %,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service minimum d'accueil pour le scolaire sera mis en place dès cet automne.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'étendre ce dispositif au service périscolaire afin d'assurer une continuité éducative et un soutien aux familles st-quentinoises.

En conséquence, après avoir recueilli l'avis du CST lors de sa prochaine séance le 19 septembre 2024, il est acté :

1. la Mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) en milieu scolaire :

En application des dispositions légales, la commune met en place le service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques lorsque le nombre de grévistes parmi les enseignants dépasse 25 %.

Ce service sera organisé dans les établissements scolaires ou dans des structures municipales désignées par la municipalité.

Une liste d'agents volontaires sera proposée par le Maire à l'Education Nationale. En cas de nécessité cette liste peut être élargies à des personnes hors agents communaux. A charge de l'Education Nationale de valider cette liste.

Les familles inscrivent les enfants auprès du directeur de l'école jusqu'à 24 heures avant la grève afin que les informations soient transmises au service Education de la Mairie. Les inscriptions s'effectuent par ordre d'arrivée.

Le nombre de places est déterminé en fonction du nombre d'encadrants pouvant être présents.

Le service d'accueil a lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

2. Extension au périscolaire :

Le service minimum d'accueil est étendu aux activités périscolaires en période de grève ou d'impossibilité temporaire de service normal, en fonction des ressources humaines disponibles et qui pourront déplacées d'un service à un autre.

Conformément à la réglementation, les agents périscolaires (animateurs, ATSEM et personnels d'entretien) doivent déclarer leur intention de faire grève au moins 48 heures à l'avance.

Il est possible de déplacer les agents périscolaires exerçant des missions similaires pour assurer un maintien et une continuité du service.

3. Information aux familles :

En cas de grève, les parents d'élèves seront informés dans les meilleurs délais des modalités d'organisation du service minimum d'accueil par affichage et communication sur les différents supports municipaux.

4. Prise en charge des coûts :

La commune prend à sa charge les coûts induits par la mise en place du service minimum d'accueil dans la limite des ressources disponibles.

Pour la restauration scolaire, le prix du repas sera normalement facturé étant donné le maintien du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des dispositions prises et à venir dans le cadre du service Minimum d'Accueil (SMA) scolaire et périscolaire.**

Adoptée à l'unanimité

Mme Perret : « Si le budget pour le SMA n'est pas suffisant ? on recrute ? »

Monsieur le Maire apporte une réponse :

La Loi autorise les collectivités à rechercher des volontaires en dehors du personnel pour le SMA scolaire. Le choix actuellement se porte sur les agents de la collectivité qui ont l'expertise des enfants.

Mme Perret : quels enfants sont concernés?

Monsieur le Maire répond que pour le temps scolaire, sont concernés tous les enfants des établissements scolaires de la commune. Pour le périscolaire, seuls les enfants ayant déjà un dossier d'inscription ouvert à la Maison des Habitants.

Répondant à une question de Mme Gaultier, Monsieur le Maire précise qu'en cas de nombre de grévistes trop important dans le personnel de la Fonction Publique, les services du périscolaire pourront être fermés. Concernant la restauration, la collectivité utilisera un

prestataire les jours de grève.

DELIB 2024.09.23.5

OBJET : Aménagement forêt communale de Saint-Quentin-Fallavier période 2025-2044

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'Aménagement du territoire et au développement durable, invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement,
- L'avis favorable des services de l'Etat, en application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier, pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux monuments historiques et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

M. Cicala : « hors forêt, est-il prévu des plantations ? »

Adjoint Bacconnier répond par l'affirmative et précise que par ex sur le parcours de santé où 44 ont été coupés et autant de replantés.

Lors du diagnostic ayant fait le constat des arbres tombés ou malades, le principe a été acté « un arbre perdu = 1 arbre au moins qui sera planté »

Mme Perret : Le petit verger vers Médián : a-t-il une fonction ? ex pédagogique ?

Réponse de M. Bacconnier : l'idée était de favoriser la biodiversité avec un hôtel à insecte et des arbres fruitiers qui vont de pair devant le Médián. L'accent pédagogique est mis en avant à travers l'éco pâturage.

DELIB 2024.09.23.6

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mandat "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du centre-ville" portant modification du budget global de l'opération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet global d'aménagement urbain du centre-ville mené par la commune de Saint-Quentin-Fallavier, la requalification des espaces publics constitue un élément essentiel de la redynamisation urbaine qui a été engagée. La commune assure la maîtrise d'ouvrage d'une place centrale, en continuité des équipements qui l'encadrent, l'ensemble formant un vaste espace public de qualité.

Un premier programme réalisé en février 2023 avait estimé le coût des travaux aux environs de 2 900 000€ HT. Au fur et à mesure de la conduite des études de maîtrise d'œuvre, la commune a revu ses ambitions à la hausse compte-tenu du caractère stratégique de ces ouvrages. Le coût de l'opération est donc rehaussé.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant n° 1 qui a pour objet :

1 - D'entériner le nouveau montant prévisionnel de l'opération à la suite des évolutions intervenues en cours d'études. Cette évolution est liée à :

- La réalisation d'études préalables (sondages de perméabilité supplémentaires) et prestations (contrôleur technique) complémentaires imposés par les services de l'Etat,
- L'intégration de secteurs non prévus au programme initial, très qualitatifs, dessinés suite aux ateliers Commune / Ecole du centre-ville,
- L'aspect qualitatif revu à la hausse par la ville (matériaux et taille des végétaux),
- L'intégration de plus-values résultantes de prescriptions techniques liées :
 - Aux pipelines (parking Merlet),
 - Au SMND pour la collecte des déchets (place centrale),
 - A l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'augmentation de la rémunération du mandataire en raison :
 - Du découpage en plusieurs marchés de travaux afin d'optimiser l'imbrication des phases de chantier (démolition, marchés d'anticipation VRD, marché global de travaux du solde),
 - De l'augmentation de la durée de chantier (modification du programme).

Montant prévisionnel initial de l'opération :

- 3 880 000€ HT
- 4 660 000€ TTC

Nouveau montant prévisionnel de l'opération :

- 6 077 00€ HT
- 7 292 000€ TTC

En conséquence la rémunération du mandataire est modifiée comme suit :

Montant initial :

- Montant total HT : 236 000€
- Montant total TTC : 283 200€

Nouveau montant :

- Montant total HT : 250 000€
- Montant total TTC : 300 000€

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 portant modification du budget global de l'opération d'aménagement urbain du centre-ville de la commune de Saint-Quentin-Fallavier.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à la majorité

Par 21 voix contre 6 (M. CICALA, Mme PERRET, M. RONDOT, Mme VUILLOT, M. CICALA, Mme GAULTIER).

Sophie Gauthier souhaite connaître les zones nouvellement retenues ?

Nicolas Bacconnier explique que le projet a évolué et qu'au fur et à mesure des besoins, la cour d'école, le plateau d'évolution et le parking Merlet ont été intégrés au projet.

Sophie Gauthier fait remarquer que lors de la dernière réunion publique, la cour d'école était déjà prévue.

Monsieur le Maire explique qu'elle devait être traitée à part et a été réintégrée dans le projet pour donner au projet d'ensemble une vraie cohérence.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation du montant couvre aussi les avis des services de l'Etat et leurs préconisations imposées sur le traitement des eaux pluviales, l'ajout d'arbres, l'avis défavorable sur la démolition de bâti.

Monsieur Cicala procède à la lecture du texte suivant :

« Je demanderai à mon groupe, et plus largement au Conseil, de voter contre cette délibération.

Vous soumettez au vote du conseil municipal une délibération qui a pour conséquence de porter la facture du projet d'aménagement du centre village à 6.335.000HT, soit plus de 60% d'augmentation.

Pour justifier cet avenant, changeant profondément le projet, vous donnez comme motif :

- *Que vous avez dû faire des études complémentaires, intégrer des secteurs supplémentaires, revoir l'aspect qualitatif, prendre en compte des prescriptions techniques, et augmenter la rémunération du mandataire.*
- *Au sujet des études complémentaires, je constate que dans l'article 2 de l'avenant, il n'y a aucune nouvelle étude d'effectuée.*
- *En ce qui concerne l'intégration de secteurs supplémentaires et la hausse de l'aspect qualitatif, vous n'avez pas jugé bon de consulter l'ensemble du conseil municipal avant de prendre votre décision.*
- *Pour ce qui concerne des prescriptions techniques, je pensais que c'était un pré requis dans l'établissement d'un projet d'aménagement.*
- *Enfin, la rémunération du mandataire n'impacte le montant que de 0,6 %.*
- *En conclusion, vous présentez un avenant qui change profondément le projet sans avoir effectué une large consultation pour recueillir un maximum de remarques pouvant vous aider à prendre la bonne décision et aboutir à un projet largement accepté par la population.*
- *C'est la raison pour laquelle j'appelle à voter contre cet avenant et plus largement à exprimer notre désaccord sur la méthode employée pour la gestion globale de ce projet qui n'augure rien de bon sur l'avenir de cette mandature. »*

Monsieur le Maire explique que c'est justement la concertation publique qui a fait évoluer le projet (réunions publiques / concertation dans les Conseils d'Ecoles / discussions avec les associations, les parents d'élèves, le Département, l'Etat) la cour d'école n'était pas prévue et c'est lors de discussion avec les parents d'élèves et le corps enseignant que le projet s'est construit pour intégrer la cour et ajouter le plateau d'évolution.

Le projet a aussi évolué sur l'avis des ABF (Architectes des Bâtiments de France) stipulant de fortes contraintes environnementales.

C'est en réunion publique que les habitants ont exprimé que la fontaine actuelle n'était pas représentative de notre village et qu'une réflexion s'est à nouveau engagée.

C'est sous la recommandation des associations du patrimoine et des ABF qu'a été retiré les permis de démolir de la petite mairie et le local Rozier ce qui a engendré un coût.

Les temps de dialogue ont été multipliés. Une dernière rencontre est projetée en octobre devant l'école pour informer les parents et les habitants qui le souhaitent.

« On continue d'avoir des remarques et on continue à y répondre et nous réalisons quelques modifications qui nous semblent nécessaires en tenant compte des avis pertinents »

David Cicala dit bien reconnaître que les élus de la majorité ont écouté les associations et parents d'élèves mais la présentation en Conseil Municipal reste trop succincte. Il estime que le groupe de l'opposition l'apprend en séance et aurait aimé être informé plus tôt. Il s'adresse au Maire : « si vous êtes satisfait de la méthode, tant mieux mais pas moi. Je représente une partie de la population et je ne suis pas satisfait. Il n'y a pas d'annexe à la délibération »

Mme Perret ajoute que lors de la présentation en réunion publique, toutes ces contraintes n'était pas prévues. En 18 mois, la somme a triplé.

Monsieur le Maire rappelle que le Permis d'aménager fixe des grandes orientations mais n'entre pas dans le niveau de détail de la réalisation.

Dans l'instruction, les services de l'Etat sollicitent le SPSE pour la partie pipeline, les ABF. C'est ainsi que les ABF se sont déplacés sur le site et ont donné de nouvelles orientations sur des choix de pierres, la plantation d'arbres supplémentaires, l'utilisation de matériaux écoresponsables, etc...Par ailleurs le coût des matériaux a fortement augmenté ces derniers mois.

Au regard de ces explications, le montant des travaux a certes augmenté mais nullement triplé.

Mme Perret demande pourquoi le Bureau d'Etudes, notre prestataire de service, n'appelle pas les services de l'Etat pour connaître les règles avant ?

Gregory Barthalay, élu de la majorité, rappelle les procédures : c'est à partir du moment qu'on dépose un dossier que les services de l'Etat réagissent et donne leur avis avec des contraintes souvent très fortes, des préconisations que la collectivité se doit de suivre.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité subit ces préconisations de l'Etat et ne prend pas plaisir à modifier sans cesse un projet avec les coûts supplémentaires que cela engendre.

Sophie Gauthier propose de revoir le projet à la baisse pour garder l'enveloppe initiale, et préconise par exemple de supprimer la venelle piétonne.

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque car le fait de bouger à nouveau les contours du projet annulerait le permis d'aménager et signifierait un retour conséquent en arrière sur le planning sans compter le coût que cela engendrerait. Monsieur le Maire reste par ailleurs attaché au déplacement qualitatif des piétons.

DELIB 2024.09.23.7

OBJET : Servitude de passage ENEDIS parcelle CD n° 154 rue des Arrivaux

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CD n°154.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires

- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité des ouvrages et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15€.

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur la parcelle CD n° 154.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Saint Quentin Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2024.09.23.8

OBJET : Participation financière conférence Gen'Z: les nouveaux Z'employés

Depuis plus de 20 ans, la commune de Saint-Quentin-Fallavier est partenaire avec la Ville de Villefontaine et France Travail pour l'organisation du Forum de l'Emploi du Nord Isère dont l'objectif est de faciliter les contacts entre les demandeurs d'emplois et les recruteurs.

Cette année, le Forum est remplacé par un nouvel évènement intitulé « Résonnances économiques ». Cet évènement programmé Mardi 08 octobre 2024 à 18h30 à Villefontaine repose sur l'organisation d'une conférence à destination des entreprises du territoire, des élus et des partenaires. L'objectif de la conférence est de mieux comprendre la génération Z* pour mieux les manager et réussir son intégration en entreprise en abordant les thématiques suivantes :

- La Génération Z : comprendre et manager les nouveaux employés
- Les clés pour réussir l'intégration de la génération Z en entreprise
- Génération Z : Défis et opportunités pour les entreprises
- La Génération Z et l'avenir du travail

* La génération Z regroupe les jeunes nés entre 1995 et 2010.

En vue de l'organisation de cet évènement, la Ville de VILLEFONTAINE sollicite une subvention de 1000€ au titre du partenariat avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 1000€ à la ville de Villefontaine pour l'organisation de la conférence « Gén'Z : les nouveaux Z'employés ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

David Cicala demande pourquoi l'appellation « Z »
Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la génération des personnes nées entre 95 et 2010.

DELIB 2024.09.23.9

OBJET : Subvention exceptionnelle au profit de l'équipe "Elite Team Sport Boule M1"

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que la commune porte un intérêt particulier à l'excellence de ses équipements sportifs et notamment du Boulodrome. Dans ce contexte, la commune a depuis toujours mis en avant le sport-boules et particulièrement la Boule Lyonnaise.

Dans le courant de l'année 2024, des discussions ont été initiées en vue de la création d'une équipe élite de boule lyonnaise aux couleurs de Saint-Quentin-Fallavier.

Il est ainsi proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au profit de l'association « Elite team sport boule M1 » afin de l'aider à se lancer et à s'équiper.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ au profit de l'association « Elite team sport boule M1 ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires en l'affaire et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (Mme GAULTIER)

Sophie Gaultier s'étonne que l'équipe ne soit pas composée de joueurs de la commune.

Alexandre Cacaly répond qu'effectivement, tout comme beaucoup d'associations qui prennent des adhérents extérieurs.

Une convention sera signée avec l'association pour monter des projets dans les écoles par exemples.

Béatrice Perret : « c'est une forme de contrepartie ? »

Alexandre Cacaly répond par l'affirmative. Il précise que ce projet, au-delà de l'image véhiculée, c'est aussi de faire vivre notre boulodrome qui est un équipement à rayonnement régional et nous souhaitons soutenir cette image. Nous sommes soutenus par la CAPI dans cette orientation.

A titre indicatif, une équipe de ce niveau a besoin de 40 000 euros pour fonctionner.

Mme Perret : « ce bâtiment deviendrait il CAPI ? »

Alexandre Cacaly répond que ce n'est pas la volonté de la commune.

Monsieur le Maire précise que la CAPI participera financièrement à cette équipe mais la gestion du boulodrome reste communale.

Sophie Gaultier : « la CAPI donnera combien ? »

Monsieur le Maire donne une fourchette entre 5 000 et 10 000 euros annuel au motif que cette équipe donne un rayonnement national sur le plan de la boule lyonnaise.

DELIB 2024.09.23.10

OBJET : Demande de subventions auprès des financeurs publics pour la création de deux cours extérieurs de padel sur le site de Tharabie

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a inscrit des crédits au budget primitif 2024 pour la création de deux courts extérieurs de padel sur le site de Tharabie.

Labelisée « Ville Active et Sportive », la commune continue son action pour encourager toutes les pratiques d'activités physiques et sportives. Pour cela, le renforcement de l'offre d'équipements sportifs sur le complexe de Tharabie se poursuit avec la création de deux courts extérieurs de padel.

Facile d'apprentissage et accessible à tous, ce sport connaît un engouement grandissant depuis quelques années. La création de ces courts sur le territoire de la commune répondra à un double objectif : accompagner le développement du club de tennis et favoriser la pratique sportive de tous, scolaires et habitants.

Par délibération du 4 décembre 2023, le Maire est autorisé à solliciter l'aide des financeurs publics pour la réalisation de ce projet susceptible de bénéficier d'une subvention du DEPARTEMENT.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
VRD	1	90 000 €
Fourniture et pose des deux padels	1	80 000 €
Total		170 000 €

La date de travaux prévisionnelle est la suivante :

- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2024,
- Fin des travaux : 1^{er} trimestre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	34 000 €	04/07/2024	
Région	-		
Etat	-		
Union Européenne	-		
Autres financements publics (préciser)	-		
Sous-total (total des subventions publiques)	34 000 €		
Autofinancement	136 000 €		
TOTAL	170 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel s'élevant à 170 000€ HT.
- **RAPPELLE** que le maire est autorisé par délibération du 4 décembre 2023, à solliciter des subventions auprès des financeurs publics.

Adoptée à l'unanimité

Questions suite à l'ordre du jour du conseil :

Sophie Gaultier « Petits déjeuners aux entreprises » : « Nous avons été étonnés d'apprendre que des petits déjeuners avaient été faits alors que lorsque nous l'avions évoqué au cours de notre rencontre avec M Gaget et M Masson il avait été dit qu'ils se feraient sous une autre forme pour ne pas multiplier les temps de rencontres pour les entreprises. »

Monsieur le Maire répond que les petits déjeuners existent depuis plusieurs années, organisées par la commune.

Le dernier a été co-organisé avec la CAPI qui souhaitait présenter la future signalétique de la zone.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal est invité à ces moments et il est étonnant que les membres de l'opposition n'aient pas reçu d'invitation.

Après le Conseil Municipal, Madame la DGS a vérifié les adresses des destinataires et il s'avère qu'un mauvais groupe de diffusion a été utilisée.

Il est pris note de cette erreur et pour les prochains petits déjeuners, une invitation sera bien adressée.

Béatrice Perret souhaite revenir sur le compte rendu du dernier conseil concernant l'acquisition parcelle au grand bois et tortue

« Nous avons demandé à être associés, et pas seulement informés du projet de devenir de la parcelle de terre de 1 ha attenants à la maison.

Après insistance de notre part, M Bacconnier a répondu que nous serons associés ;

Or cela ne figurait pas ainsi dans le compte rendu que j'ai reçu avant publication. J'ai écrit en mairie le 26 juillet, alors que le compte rendu n'était pas publié, pour demander que la réponse donnée ce jour-là par M Bacconnier soit consignée dans le compte rendu ;

J'ai reçu une réponse le 14 aout, disant que c'était trop tard : le compte rendu était **publié** »

Monsieur le Maire précise que cela sera fait pour ce conseil municipal et il réitère que le conseil municipal sera associé à l'avenir de cette parcelle.